

2. Porcs à l'engrais et en plein air IP-SUISSE 2026

Nom	Prénom	N° Agrosolution
Adresse	NP	Lieu
Téléphone	N° BDTA	N° cantonal d'expl.

Genre de contr.	<input type="checkbox"/> Contrôle ordinaire	<input type="checkbox"/> Notification	
<input type="checkbox"/> Annoncé	<input type="checkbox"/> Contrôle supplémentaire	<input type="checkbox"/> Avertissement	
<input type="checkbox"/> Non annoncé	<input type="checkbox"/> Contrôle de dimension	<input type="checkbox"/> Exclusion	

Statut:

- rempli
- pas rempli
- pas contrôlé
- pas applicable
- existant

1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	<input type="checkbox"/>	Date du dernier contrôle PER.....
1.2.2	Il n'y a pas de lacunes évidentes liées à la protection des animaux	<input type="checkbox"/>	

2.0 Exigences label pour l'ensemble de l'exploitation

2.0.1	Au moins 10 % des nutriments organiques produits sont épandus dans l'exploitation ou sont entièrement transférés vers des installations de biogaz/compostage et/ou des exploitations PER.	<input type="checkbox"/>	
2.0.2	Sur tous les sites de production porcine qui relèvent de la responsabilité du producteur et/ou qui sont économiquement liés au producteur, les animaux sont détenus selon les directives IPS	<input type="checkbox"/>	
2.0.6	Plans d'étable disponibles pour tous les porcs	<input type="checkbox"/>	

2.6 Porcs à l'engrais

Places label potentielles:

Aucun animal n'est présent lors du contrôle, cependant les installations et surfaces correspondent aux exigences label

2.6.1	Participation prouvable au programme SST et SRPA dans la catégorie E5. Noter la date du dernier contrôle SST / SRPA.	<input type="checkbox"/>	Date du contrôle:.....
2.7.1			

Etables

2.6.3	Qualité et quantité de la litière : toutes les surfaces de repos sont propres, sèches, recouvertes et suffisamment paillées ; au moins 50 % de paille, de foin, de roseau de Chine, de jonc (longueur de coupe d'au moins 5 cm).	<input type="checkbox"/>	
2.6.4	Taille de la surface de repos paillée en fonction de l'âge / du poids des animaux : les animaux disposent d'une surface de repos paillée suffisante.	<input type="checkbox"/>	
2.7.4			
2.6.5	Emploi sous forme de paille de plus de 10 cm ou d'alternatives appropriées conformément aux directives (noter l'emploi alternatif dans les remarques)	<input type="checkbox"/>	
2.6.6	L'aire d'activité bénéficie d'un éclairage naturel (au moins 15 lux).	<input type="checkbox"/>	
2.6.7	Les écuries et les installations d'alimentation sont propres et le climat dans les écuries est agréable (gaz nocifs, circulation de l'air, température, etc.).	<input type="checkbox"/>	
2.7.7			
2.6.11	Les abreuvoirs et les mangeoires nécessaires sont disponibles et en état de fonctionnement. Dans le cas d'un élevage en plein air, ils sont fixés au sol.	<input type="checkbox"/>	
2.7.11			
2.6.8	Les étables et en particulier les sols perforés ne présentent pas de risques de blessure	<input type="checkbox"/>	
2.7.8			
2.6.10	Des possibilités de rafraîchissement sont disponibles.	<input type="checkbox"/>	

Accès aux courettes

2.6.12	La courette est accessible en permanence (dérrogations admises: maladie, la nuit pendant max. 3 jours après la mise en place en cas de conditions météorologiques extrêmes)	<input type="checkbox"/>	
--------	---	--------------------------	--

Animaux et cheptel

2.6.2	Tous les porcs à l'engrais, les porcs plein air et les cochettes sont détenus en groupes (sauf exception autorisée: maladie)	<input type="checkbox"/>	
2.7.2			
2.6.13	Les animaux malades, blessés et/ou affaiblis sont placés dans un compartiment séparé ou dans une infirmerie. L'infirmerie répond aux exigences des directives IPS.	<input type="checkbox"/>	
2.7.13			
2.6.9	Tous les animaux portent les marques auriculaires bicolores du label	<input type="checkbox"/>	
2.7.9			

2.6.14	Le nombre maximum d'animaux autorisé par box et par mise à l'étable est respecté	<input type="checkbox"/>	
--------	--	--------------------------	--

Utilisation de médicaments

2.6.15	L'Inventaire des médicaments électronique est mise à jour selon les directives IPS	<input type="checkbox"/>	
2.6.16	Le journal des traitements électronique est mise à jour selon les directives IPS	<input type="checkbox"/>	

2.7 Porcs en plein air

Places label potentielles:



Aucun animal n'est présent lors du contrôle, cependant les installations et surfaces correspondent aux exigences label

2.7.20	Tous les porcs plein air de l'exploitation sont détenus selon les exigences IPS pour porcs plein air	<input type="checkbox"/>	
2.7.21	Les abris doivent avoir au moins la surface de la surface de couchage et doivent être propres et secs.	<input type="checkbox"/>	
2.7.22	Le climat dans l'abri est agréable (pas de courants d'air et bonne qualité de l'air).	<input type="checkbox"/>	
2.7.23	Les abris et les pâturages sont suffisamment grands pour les animaux hébergés (nombre maximal d'animaux respecté).	<input type="checkbox"/>	
2.7.24	Aire de sortie sur sol naturel : zones marécageuses clôturées (à l'exception du bain de boues), distance d'au moins 10 m par rapport aux eaux de surface au respect de la protection des eaux.	<input type="checkbox"/>	
2.7.25	En été: possibilité de se vautrer dans la boue et de se mettre à l'ombre sur le pré, aucun risque de blessure identifiable	<input type="checkbox"/>	
2.7.26	Aucune intervention interdite par l'ordonnance sur les animaux n'a été pratiquée sur les animaux.	<input type="checkbox"/>	
2.7.27	Le plan des pâturages avec les informations requises conformément aux directives IPS est disponible.	<input type="checkbox"/>	
2.7.28	Le pré est intégré dans le plan de rotation des cultures, les périodes de rotation sont respectées	<input type="checkbox"/>	
2.7.29	Les pâturages sont équipés d'une double clôture (Distance minimale 1 m).	<input type="checkbox"/>	

Remarques:

Le/la producteur/trice renonce au contrôle et **s'opte pour le label IP-SUISSE porcs**, il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande et Suisse Garantie (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base valable, réalisé durant les 4 dernières années).

Le /la producteur/trice renonce au contrôle et **s'opte pour le label IP-SUISSE, AQ-viande et Suisse Garantie incl. !**

Le/la producteur/trice certifie par sa signature son auto-déclaration et atteste avoir pris connaissance du protocole de constat. Le producteur a donné accès à tous les animaux label (lieu de détention) au contrôleur. Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables. Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.

Date du contrôle	Heure de fin du contrôle	Signature du/de la producteur/trice	Signature du contrôleur N° natel:	Identification de l'organe de contrôle

Adresse de contact Agrosolution AG, Molkereistrasse 19, 3052 Zollikofen Tel. 031 910 20 90 Agrosolution SA: Original
Organe de contrôle: Copie
Producteur/trice: Copie

© **agrosolution 2026**